'1"l1L Ptrrmamnt �~�i�s�s�i�o�t�t� �~�j�U�l�l� �~ �~�1�.�l�l�1� �~�I�

t?f thL �X�b�~�d�m�n� oj �~�o�r�o�c�c�.�o� �o�~�\ �~ \'1 "",,w to thL Vnitf4 _.vations
� ~�.�)�J�-�J�~ ....!Jr.:rv york.

Intervention du <1@yaume du :Maroc sur �~208, �s�p�o�n�s�a�6�i�6�.�t�e etabli en application des paragraphes 16

et 17 de la resolution 69/114
de l'Assemblee Generale.

Le Maroc avec son engagement de premiere heure dans les efforts de l'ONU pour prevenir les conflits et restaurer la paix et la securite internationales, attache une grande importance a la question de la responsabilite penale des fonctionnaires et experts en mission de l'OND.

A cet effet, la delegation marocaine se felicite de l'adoption de la resolution susvisee, qui s'inscrit dans Ie cadre des efforts consentis par la communaute internationale afin de lutter contre l'impunite concernant les infractions de nature grave commises par les. fonctionnaires ou les experts en mission des Nations Unies.

La delegation marocaine reitere sa position selon laquelle to ute infraction penale commise par un fonctionnaire ou un expert en mission des Nations Dnies doit faire l'objet d'une poursuite judiciaire devant les tribunaux nationaux competents de l'Etat dont Ie coupable est ressortissant. Nous insistons, acet egard, sur Ie fait que les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies sont tenus de respecter les lois de l'Etat hote et de se conformer asa legislation nationale, et ce nonobstant les privileges et immunites qui leur sont accordes par la Convention de 1946.

Aux fins d'etablir la competence penale al'egard des infractions graves comrnises par les fonctionnaires et experts en mission des Nations Dnies et de veiller au respect des dispositions des resolutions pertinentes a cet effet, la delegation marocaine reste convaincue de la necessite de consolider les efforts entre les Etats membres et de cooperer aussi bien entre eux, qu'avec l'OND, notamment en ce qui concerne les allegations serieuses d'infractions penales portees contre des fonctionnaires ou des experts en mission aux Etats dont ces fonctionnaires sont des nationaux, et les echanges d'informations et mesures visant afaciliter les enquetes et les poursuites.

Monsieur Ie President

la delegation marocaine qui reconnait l'importance du renforcement du dispositif mis en ceuvre par l'ONUet ses Etats membres pour prevenir l'impunite, insiste particulierement sur l'importance de renforcer les efforts paralleIes visant it prevenir les manquements aux normes de conduite, it raffermir la formation juridique des membres du personnel civil et militaire de chaque Etat sur leur responsabilite penale en vertu de leur droit national et du droit international, et it sensibiliser lesdits personnels sur les procedures applicables lorsque des infractions sont commises.

De meme, la delegation marocaine